

Rue du Collège, 8 5000 Namur 081/22 30 35

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

DEMANDE SPÉCIALE D'AUTORISATION DE LICENCIEMENT EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR 1 ERE ET 2 EME ANNEES

RAPPEL DE LA REGLE GENERALE:

- LES ELEVES NE PEUVENT QUITTER L'ETABLISSEMENT PENDANT LA JOURNEE.
- LES ELEVES NE SONT JAMAIS LICENCIES LE JOUR MEME (SAUF EXCEPTION ACCORDEE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT UNIQUEMENT).

En tout état de cause, les Parents ou la Personne responsable sollicitent les autorisations.

Remarque

- ◆ La notification des licenciements exceptionnels devra être contresignée sur le document ad-hoc dans l'agenda scolaire par les Parents ou la Personne responsable de l'élève.
- Les autorisations accordées déchargent l'Établissement de toute responsabilité de tout devoir de surveillance.

Signature	 	•••••	